

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures trente, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la cantine scolaire de la commune de Mondreville sous la présidence de Madame Cynthia DOMENECH, Présidente.

Un exemplaire de la convocation du 01/04/2022 a été affiché à la mairie, siège social du SIVOS.

Date de convocation	: 01/04/2022
Nombre de membres en exercice	: 6 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres présents	: 5 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres excusés	: 1
Nombre de membres votants	: 6

Titulaires présents :

Messieurs Géraud COLLET et Jean-Claude ROBIN. Mesdames Cynthia DOMENECH, Caroline DOUBLIER, et Yvette DEQUEN.

Suppléants présents :

Mesdames Delphine LIBERT et Florence GLANARD

Absent excusé :

Monsieur Mickaël HADENGUE, délégué titulaire

Secrétaire de séance : Madame Valérie PASDELOUP

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 24/03/2022 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II- DISCUSSION SUR LE MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Madame DOMENECH rappelle que cette réunion a été décidée lors de la dernière séance pour répondre à la demande de Monsieur ROBIN, Maire de Tilly, afin de discuter de la clé de répartition pour le calcul de la participation annuelle des communes au SIVOS.

Elle remercie l'ensemble des membres présents d'avoir bien voulu se libérer pour cette séance.

Un document analytique retraçant les douze dernières années, devant servir de base de discussion, avait été envoyé par mail aux membres du comité syndical et est distribué sous format papier.

On constate sur ce document que de 2008 à 2017, la participation des communes était calculée en fonction du nombre d'enfants et du nombre d'habitants pour la partie fonctionnement et la partie investissement était répartie à 50% sur chacune des deux communes.

A partir de 2018, sur la demande de Monsieur ROBIN, le mode de calcul a changé pour ne prendre en compte que le nombre des enfants pour couvrir la totalité du besoin en financement sur le budget du SIVOS.

Face à cette modification en 2018, Monsieur ROBIN dit qu'il a été mal compris à l'époque et que ce n'est pas cette modification qu'il avait demandée.

Ce à quoi Monsieur COLLET, Maire de Mondreville et ancien Président du SIVOS en fonction en 2018, répond que cela avait, comme il se doit, fait l'objet d'une délibération que Monsieur ROBIN avait approuvée en signant le procès-verbal de la séance sans émettre non plus d'observation sur ce sujet.

Madame DOMENECH informe les membres du comité syndical des nombreuses recherches qu'elle a faites et des renseignements pris auprès d'autres EPI dont il ressort que l'on retrouve toujours les deux mêmes clés de répartition pour le calcul de la participation des communes.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Madame DOMENECH souligne par ailleurs que le principe même d'un syndicat intercommunal est de répartir les charges sur les communes de façon équitable et non pas égalitaire eu égard aux contraintes budgétaires différentielles des communes selon les facteurs à prendre en compte.

Monsieur ROBIN précise sa position en clarifiant qu'il est d'accord pour ce qui concerne la partie fonctionnement mais qu'il est anormal que la commune de Tilly participe aux investissements au-delà de 50% ; il informe que son conseil municipal est d'accord avec lui : la commune de Tilly n'a pas à investir à Mondreville.

Ce à quoi Monsieur COLLET répond que le syndicat fonctionne comme la communauté de communes à savoir que les investissements sont communautaires et que de remettre en cause se fondement serait un retour en arrière.

Monsieur ROBIN souligne que les participations demandées aux communes par le SIGEIS de Dammartin en Serve sont moins importantes que celles demandées par le SIVOS.

Ce à quoi Madame DOMENECH répond que cela est dans la logique des choses mathématiquement puisque le SIGEIS de Dammartin en Serve compte plus d'enfants. De plus, il n'y a pas de transport scolaire donc une charge en moins et pour finir, ce syndicat regroupe trois communes donc la division fait que leur charge individuelle est moins lourde.

Sur le sujet précis des investissements :

- Monsieur COLLET rappelle que le SIVOS a souscrit un emprunt en 2008 pour la construction de la cantine et qu'il ne reste que cinq échéances avant le solde. Ce bâtiment a donc 15 ans aujourd'hui et il convient d'en prévoir son entretien ou des dépenses d'investissement (exemple : pompe à chaleur à changer = environ 40 000 euros). D'où la nécessité de conserver l'excédent existant sur le budget en prévision.
Il précise en outre que cette dite cantine est propriété du SIVOS et non pas de la commune de Mondreville qui ne pourrait l'utiliser pour aucun autre motif considérant sa configuration et son emplacement.
- Madame DOMENECH précise, s'agissant du projet de réfection de la cour, qu'il ne s'agit que d'un projet à l'heure d'aujourd'hui et que, s'il devait aboutir, il serait bien entendu soumis à subvention. Il n'en demeure pas moins que ce projet semble nécessaire puisque cette cour de terre actuellement n'est pas utilisable l'hivers et que même en été, les parents se plaignent que leurs enfants rentrent très sales au domicile.
Par ailleurs, elle rappelle que cette cour dépend du SIVOS et non pas du territoire de la commune Mondreville.
- Dans la lignée d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, Madame DOMENECH insiste aussi sur la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels ludiques ainsi que des mobiliers pour leur rangement en extérieur et ainsi les protéger dans le temps.

Monsieur ROBIN revient sur le changement du mode de calcul en 2018 et souligne qu'ensuite, la commune de Tilly a payé plus que la commune de Mondreville.

Ce à quoi Monsieur COLLET répond que cela est normal compte tenu de la courbe croissante du nombre d'enfants à Tilly comme le relate le tableau analytique.

Madame DOMENECH rebondit en précisant que la commune de Mondreville n'a pas à assumer à part égal, toujours au regard du principe équitable du fonctionnement d'un syndicat intercommunal.

20H40 : Monsieur ROBIN quitte la séance refusant de poursuivre la discussion.

L'ensemble des membres du comité syndical sont navrés de cet état d'esprit ; Madame DOMENECH précisant que pour sa part, elle a pourtant voulu restée factuelle dans son rôle de Présidente du SIVOS compte tenu de sa position d'élue et d'habitante de Mondreville.

Les membres du comité syndical poursuivent le dialogue autour du tableau analytique d'où ressortent les évolutions en termes de population et de nombres d'élèves fluctuant selon l'évolution de l'urbanisation dans le temps. Cette fluctuation est la conséquence des coûts à supporter par chaque commune.

Monsieur COLLET pose la question aux membres du comité syndical élus de Tilly de savoir si l'intention de Monsieur ROBIN serait de quitter le SIVOS ou d'entamer une procédure de dissolution de celui-ci.

Ce à quoi Madame DOUBLIER répond que l'intention n'est pas de quitter le SIVOS, simplement Monsieur ROBIN souhaite revenir à l'ancien mode de calcul. Elle précise par ailleurs qu'une éventuelle dissolution du SIVOS serait une décision soumise et subordonnée à l'avis de l'inspection académique.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Madame DOUBLIER propose que soit établie une simulation du montant de la participation des communes depuis 2018 si on était resté sur l'ancienne clé de répartition.

Madame DOMENECH répond favorablement à cette demande en assurant que cela sera fait dans les meilleurs délais.

Monsieur COLLET revient sur l'excédent capitalisé au BP 2022 égal à 131 163,35 euros et précise que ce dernier est le fruit essentiellement d'événements ponctuels tels qu'ont été la réception d'une subvention exceptionnelle ou le reversement d'une grosse somme suite à la dissolution Du syndicat des transports.

Le vrai excédent annuel avoisine seulement les 10 000 euros environ et il ne faut pas oublier que la section d'investissement est déficitaire avec les achats de matériels non subventionnables (lave-vaisselle en 2021 par exemple).

Madame DOMENECH revient sur le fondement équitable que doit être un syndicat intercommunal et s'appuie sur l'exemple du SIGEIS de Dammartin en Serve en imaginant que si les trois communes le composant devaient assumer les charges de façon égalitaires, la toute petite commune de Flins Neuve Eglise ne pourrait le supporter.

Il en est de même pour la commune de Mondreville, plus petite que celle de Tilly, et qui ne peut donc pas à assumer une répartition égalitaire sur son budget ; ce qui serait anormal aussi.

La discussion s'engage sur la problématique des enfants scolarisés hors secteur.

Les membres du comité syndical confirment que les dérogations de confort ne sont pas acceptées par le SIVOS.

Si une commune souhaite assister une famille de ses administrés, ce sera à elle et elle seule d'en assumer les frais de scolarité auprès de la commune d'accueil. Et le SIVOS n'assumera pas les frais liés au périscolaire.

In fine de cette séance, et bien que le quorum soit atteint, le comité syndical décide de ne pas statuer sur le mode de calcul de la participation des communes.

Il est convenu qu'une prochaine séance sera programmée à l'avenir pour rediscuter de ce point en la présence de Monsieur ROBIN.

La séance est levée à 21h30.

Géraud COLLET

Mickaël HADNEGUE
Absent

Jean-Claude ROBIN

Cynthia DOMENECH

Florence GLANARD

Delphine LIBERT
Présente non votante

Caroline DOUBLIER

Yvette DEQUEN